



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-224

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-25-009 - ARRETE mettant en demeure Monsieur TOUMI Farouk de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage à droite, porte n°10 de l'immeuble sis 35 rue Bergère à Paris 9ème (9 pages)	Page 3
---	--------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-016 - Récépissé de déclaration SAP - ACCESSAP PRO (2 pages)	Page 13
75-2019-04-17-011 - Récépissé de déclaration SAP - BARBIER Jérôme (1 page)	Page 16
75-2019-04-17-012 - Récépissé de déclaration SAP - FONLLADOSA Clarisse (1 page)	Page 18
75-2019-04-17-010 - Récépissé de déclaration SAP - SAUZE Martin (1 page)	Page 20
75-2019-04-17-015 - Récépissé de déclaration SAP - SIMONET Théo (1 page)	Page 22
75-2019-04-17-014 - Récépissé de déclaration SAP - TREILLARD Florence (1 page)	Page 24
75-2019-04-17-013 - Récépissé de déclaration SAP - VISION EVENEMENT (1 page)	Page 26

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2019-06-25-010 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05 - Election du président du Conseil d'administration (2 pages)	Page 28
75-2019-06-25-012 - DÉLIBÉRATION N° 2019 – 07 - Signature d'une convention de partenariat et d'un avenant (11 pages)	Page 31
75-2019-06-25-011 - DÉLIBÉRATION N°2019-06 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif (114 pages)	Page 43

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-06-27-002 - arrêté conjoint portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (3 pages)	Page 158
--	----------

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-27-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé «Institut HyperCube» (2 pages)	Page 162
--	----------

Préfecture de Police

75-2019-06-17-019 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0201 modifiant les règles de stationnements pour la création d'une station de taxis temporaire dans le cadre de la 53ème édition du SIAE. (2 pages)	Page 165
75-2019-06-26-004 - Arrêté n° 2019 - 0205 avenant aux arrêtés n° 2018-0253 et 2018-0467 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A. (2 pages)	Page 168
75-2019-06-26-003 - Arrêté n° 2019-00575 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 29 juin 2019. (6 pages)	Page 171

Agence Régionale de Santé

75-2019-06-25-009

ARRETE mettant en demeure Monsieur TOUMI Farouk de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 6ème étage à droite, porte n°10 de l'immeuble sis 35 rue Bergère à Paris 9ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Agence régionale de santé
Ile-de-France**

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18060177

ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur TOUMI Farouk** de faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation du local situé au 6^{ème} étage à droite, porte n°10 de l'immeuble sis 35 rue Bergère à Paris 9^{ème}

**LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2019-02-01-007 du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 mars 2019 proposant d'engager pour le local situé au 6^{ème} étage à droite, porte n°10 de l'immeuble sis 35 rue Bergère à Paris 9^{ème} (*références cadastrales 09AV2 - lot de copropriété n°22*), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à l'encontre de Monsieur TOUMI Farouk en qualité de propriétaire ;

Vu le courrier adressé le 2 avril 2019 à Monsieur TOUMI Farouk et les observations de l'intéressé par courrier en date du 15 avril 2019 à la suite de celui-ci ;

Considérant que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation est une pièce fortement mansardée qui présente une surface au sol de 10,42m² se réduisant à une surface habitable de 5,31m² pour une hauteur sous plafond de 1,80m et de 3,65m² pour 2,20m de hauteur sous plafond ;

Considérant qu'il résulte notamment de cette situation une exigüité des lieux et une configuration inadaptée à l'habitation ;

Considérant que l'exigüité des lieux ne permet pas de disposer d'un espace vital suffisant et présente pour les personnes qui y habitent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux ainsi qu'un impact sur la perception de l'environnement ;

Considérant que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

Considérant que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

Considérant le danger pour la santé de l'occupante ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - **Monsieur TOUMI Farouk** domicilié 9 rue Hemet - 93300 Aubervilliers, propriétaire du local situé au 6^{ème} étage à droite, porte n°10 de l'immeuble sis 35 rue Bergère à Paris 9^{ème} (*références cadastrales 09AV2 - lot de copropriété n°22*), est mis en demeure d'en faire cesser la mise à disposition aux fins d'habitation.

Article 2 - La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1^{er} ainsi qu'à l'occupante du local concerné.

Article 4 - Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

Article 5 - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2- sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Le tribunal administratif de Paris peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 7 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/

Article 8 - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 25 juin 2019

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,

SIGNE

Marie-Noëlle VILLEDIEU

ANNEXE 1

Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

Art. L. 521-1. - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Art. L. 521-2. - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

Art. L. 521-3-1. - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Art. L. 521-3-2. - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la [loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée](#). La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de [l'article L. 313-4](#) du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m² et à 33 m³ ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de [l'article L. 1311-1 du code de la santé publique](#) et risque de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de [l'article L. 1334-5](#) du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#) ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de [l'article 131-39](#) du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Article L. 1337-4 du code de la santé publique :

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de [l'article L. 1331-24](#);

- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de [l'article L. 1331-22](#) ;

- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par [l'article L. 1331-27](#) ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et [L. 1331-28](#) ;

- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par [l'article 121-2 du code pénal](#), des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par [l'article 131-38 du code pénal](#), les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de [l'article 131-39](#) du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de [l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation](#).

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-016

Récépissé de déclaration SAP - ACCESSAP PRO



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849307673
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2019 par Monsieur AOUIZERATE Michel Ange, en qualité de responsable, pour l'organisme ACCESSAP PRO dont le siège social est situé 12, rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849307673 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe


Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-011

Récépissé de déclaration SAP - BARBIER Jérôme



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849358775
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2019 par Monsieur BARBIER Jérôme, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BARBIER Jérôme dont le siège social est situé 13, rue du Jura 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849358775 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-012

Récépissé de déclaration SAP - FONLLADOSA Clarisse



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849180484
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 mars 2019 par Mademoiselle FONLLADOSA Clarisse, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme FONLLADOSA Clarisse dont le siège social est situé 75, rue de Rome 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849180484 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-010

Récépissé de déclaration SAP - SAUZE Martin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849180500
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2019 par Monsieur SAUZE Martin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SAUZE Martin dont le siège social est situé 30, rue de Miromesnil 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849180500 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-015

Récépissé de déclaration SAP - SIMONET Théo



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822559472
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 mars 2019 par Monsieur SIMONET Théo, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIMONET Théo dont le siège social est situé 39, rue Pascal 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822559472 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-014

Récépissé de déclaration SAP - TREILLARD Florence



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 849260484
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 mars 2019 par Madame TREILLARD Florence, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TREILLARD Florence dont le siège social est situé 6, passage Hebrard 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849260484 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-04-17-013

Récépissé de déclaration SAP - VISION EVENEMENT



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 841532237
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 22 mars 2019 par Monsieur AOUDJIT Nour Eddine, en qualité de président, pour l'organisme VISION EVENEMENT dont le siège social est situé 13bis, avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 841532237 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2019-06-25-010

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05 - Election du président du
Conseil d'administration

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05

Objet : Élection du Président du Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration et, si les statuts le prévoient, un vice-président sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif ;

Considérant l'article 12 des statuts : Le Président du Conseil d'administration est élu par celui-ci au sein des personnalités qualifiées, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant la démission de Marcel Bozonnet, Président de l'établissement public du PSPBB, à la date du 19 mai 2019 et dont le mandat devait prendre fin le 3 octobre 2019 ;

Considérant la candidature de Monsieur André Mondy, personnalité qualifiée désignée au sein du Conseil d'administration par le Ministère de la Culture, aux fonctions de Président de l'établissement public ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspbbs.fr | www.pspbbs.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200039188-20190625-2019_005-DE



LE CONSEIL DECIDE,

1. D'élire en tant que Président du Conseil d'administration de l'établissement public PSPBB, avec effet immédiat pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 23 juin 2022, Monsieur André Mondy ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25/06/2019

Le Président

M. André MONDY

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2019-06-25-012

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 07 - Signature d'une
convention de partenariat et d'un avenant

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 07

Objet : Signature d'une convention de partenariat et d'un avenant

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant le projet de convention de partenariat avec l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, de reconduction pour la mise en œuvre du Master Improvisation et création ;

Considérant le projet d'avenant avec l'IFPRO et l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis, de reconduction du partenariat pour la mise en œuvre et l'organisation du DNSPD ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB de la convention et de l'avenant précités ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 25/06/2019

Le Président

M. André MONDY



PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@psbb.fr | www.psbpb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z



Convention de coopération pédagogique

Ref Cocolight : n°2017-0219

ENTRE

L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS cedex

N° SIRET : 199 318 270 000 14

Représentée par sa Présidente,

Madame Annick Allaigre, agissant en son nom et au nom et pour le compte de l'UFR
Arts, Philosophie, Esthétique, Département Musique,

ci-après dénommée « l'Université Paris 8 »

ET

Le Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt

Etablissement Public de Coopération Culturelle,

14 rue de Madrid, 75008 Paris

Représenté par son Directeur,

Monsieur Laurent Gardeux,

ci-après dénommé « Le PSPBB »

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 relatif au Cadre National des Formations,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 Novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministère chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements,

Vu l'Arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2013 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-788 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC),

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques,



Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 accréditant l'Université Paris 8 pour la délivrance du Master de musicologie,

Est conclue la convention de coopération suivante :

PRÉAMBULE

Depuis l'année universitaire 2017-2018, le Département de Musique de l'Université Paris 8 et le PSPBB (Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt) proposent une formation au cours de laquelle les étudiants du PSPBB effectuent un parcours aménagé et complémentaire leur permettant d'obtenir un diplôme de Master en « Musicologie » délivré par l'Université Paris 8 et adossé au parcours « Théories et pratiques de la musique ».

Ce cursus de Master s'adresse à des instrumentistes et chanteurs titulaires au minimum d'une licence et d'un Diplôme National Supérieur Professionnel du Musicien (DNSPM) « interprète ».

L'objectif de cette formation est d'inviter des instrumentistes et chanteurs de haut niveau à créer des formats de spectacles originaux en s'adaptant à des publics extrêmement divers. Pour cela ils seront amenés à développer leur capacité à improviser dans des esthétiques variées, composer sur une séquence d'images cinématographiques, participer à la création d'installations sonores, proposer des performances en collaboration avec des danseurs ou des comédiens, etc.

Par la présente convention, l'Université de Paris 8 et le PSPBB s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet de formation décrit infra dans les articles de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

L'Université Paris 8 et le PSPBB s'associent pour permettre aux étudiants sélectionnés de préparer en deux ans le diplôme de Master « Domaine Arts, Mention musicologie, Parcours : Théories et pratiques de la musique », délivré par le Département de Musique de l'Université de Paris 8, dans le cadre du contrat 2015-2019.

Article 2 : Publics visés, conditions d'admission et inscription

Ce cursus conjoint s'adresse à une cohorte de 4 à 5 étudiants, mais a vocation à en accueillir davantage en fonction de l'attractivité du diplôme et de son impact en termes de professionnalisation. Les étudiants suivront en parallèle les cours spécifiques du PSPBB intitulés « Master improvisation et création musicale » et certains cours du Master de Musicologie, parcours « Théories et pratiques de la musique » de l'Université Paris 8. Les étudiants sélectionnés dans le cadre susmentionné sont inscrits dans les deux établissements et leur nombre est intégré à la capacité d'accueil du Master de musicologie.

Les conditions d'admission spécifiques à cette formation sont les suivantes : une licence de musicologie ou équivalent et un DNSPM ou équivalent. Les étudiants devront également réussir les tests d'entrée organisés par le PSPBB, entre les mois de mars et juin précédant la rentrée universitaire (devant un jury incluant des enseignants de Paris 8) et satisfaire aux attentes de la commission d'entrée en Master de l'Université Paris 8 en juillet.



Chaque établissement dispose d'une commission qui statue sur les demandes d'équivalence pour le diplôme qui le concerne et prendra sa décision sur les candidatures atypiques (notamment venant d'étudiants ayant des diplômes étrangers ou ayant validé une autre Licence que celle de musicologie) dans le respect des règles de scolarité en vigueur.

Article 3 : Obtention des diplômes

Durant les enseignements concernés, les étudiants se soumettent aux textes en matière de règlement pédagogique, administratif, d'hygiène et de sécurité en vigueur dans chacun des établissements.

Ils sont sous la responsabilité de la direction de chacun des établissements.

L'obtention des diplômes par les étudiants nécessite la validation de 120 crédits obtenus lors des épreuves écrites et orales, pratiques et théoriques proposées, en cours (contrôle continu) par chacun des établissements intervenants, selon ses critères propres de validation, et à l'issue de la formation (soutenances du « mémoire » et de la « création de type performance » par un jury mixte, composé d'enseignants issus des deux établissements).

Sur les deux années de master, la formation est ainsi partagée entre les deux établissements :

- 60% à l'Université de Paris 8 et 40% au PSPBB au cours de la première année de Master, puis 50% à l'Université de Paris 8 et 50% au PSPBB au cours de la seconde année
- Les ECTS seront crédités par l'Université de Paris 8 au vu des résultats obtenus satisfaisant aux attentes des évaluations mises en œuvre par les deux établissements.

La maquette jointe en annexe à ce document précise cette répartition de temps et de crédits ECTS selon les enseignements dispensés.

Conformément à la règle en vigueur à l'Université Paris 8 sur la compensation des notes, la compensation se fait au niveau des deux semestres. Les UE d'un même semestre sont compensables entre elles et les deux semestres sont compensables entre eux.

A l'issue de la présentation de leur performance et de la soutenance de leur mémoire co-tutoré par des enseignants de Paris 8 et du PSPBB, les étudiants inscrits au cursus se voient attribuer le diplôme de Master par le jury d'examen de Master du département Musique.

Le diplôme de Master est délivré par l'Université Paris 8.

Article 4 : Obligation des établissements et responsabilités pédagogiques

Les établissements prennent toutes les dispositions utiles pour que les enseignements puissent se dérouler conformément aux programmes et aux emplois du temps établis. La formation est partagée entre les établissements comme décrite dans la maquette en annexe.

En plus des notes attribuées directement par l'université pour les enseignements qui la concernent, les notes attribuées aux étudiants par le PSPBB pour les évaluations qui la concernent seront intégrées par l'Université pour l'obtention du master.

Pour ce qui concerne la partie du cursus qu'il doit mettre en œuvre, le PSPBB sera le garant du bon fonctionnement de la formation, veillera au maintien de la qualité pédagogique et organisationnelle.

Pour ce qui concerne la partie du cursus qu'elle doit mettre en œuvre (Master), l'Université de Paris8 sera la garante du bon fonctionnement de la formation et veillera



qualité pédagogique et organisationnelle.

Article 5 : Contenus pédagogiques

Le cursus de Master en musicologie suivi à Paris 8 par les étudiants du PSPBB comprend, sur deux ans :

- un enseignement théorique et méthodologique de 297 heures (soit 9 X 33 heures pour délivrance de 39 ECTS), assuré par l'Université de Paris8, et à choisir parmi une liste, élaborée à leur intention, de séminaires de recherche permettant d'envisager la création musicale dans une visée interdisciplinaire.
- un enseignement pratique (axé sur l'improvisation et la création musicale) et technique de 384 heures (12 X 32 h) ainsi qu'une formation en anglais de 32 heures (pour délivrance de 51 ECTS), assurés par le PSPBB dans le cadre du « Master Improvisation et Création Musicale ».
- la production d'une création de type performance et la rédaction d'un mémoire (pour délivrance de 30 ECTS).

Ce parcours est décrit dans la maquette du diplôme annexée à ce document.

Article 6 : Risques et assurances

Le PSPBB et l'université Paris 8 déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant les risques liés au fonctionnement de leur établissement et être en règle avec les organismes sociaux.

Article 7 : Responsabilités administratives et financières

La gestion administrative est assurée conjointement par le PSPBB et par l'Université Paris 8 chacun pour sa part de cursus respective.

Chaque année les étudiants devront s'acquitter des droits d'inscription en vigueur à Paris 8. Tout étudiant boursier est exonéré des frais d'inscription dans les deux établissements.

Tous les cours proposés par l'Université Paris 8 aux étudiants du PSPBB font partie de la maquette existante du Master de Musicologie. La mise en place de cette formation n'engage donc pour l'Université Paris 8 aucun surcoût.

Pour ce qui concerne les enseignements qu'il engage pour le parcours spécifique « Master Improvisation et création musicale », le PSPBB en assume intégralement le financement.

Article 8 : Publicité

La promotion de l'action de formation est assurée :

- par l'Université Paris 8, notamment à travers son site Internet et ses publications
- par le PSPBB au travers de son réseau de communication et son site Internet

Chaque partie assure, au sein de ses structures respectives, l'information auprès des personnes qui la sollicitent en réponse à ses activités de promotion de son offre de formation.

Chaque partie dispose d'un droit de regard, concernant son nom et son logo, sur les documents de promotion diffusés par l'autre partie. Chaque partie doit donc soumettre à l'autre partie tout document mentionnant son nom ou logo et obtenir son aval avant toute diffusion de ce document.

Article 9 : Validité et conditions de résiliation



La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'année universitaire 2022-2024, soit le 31 juillet 2024.

Elle pourra alors être renouvelée par voie d'avenant approuvé par les instances délibérantes des deux parties. Son renouvellement sera subordonné à la réalisation d'un bilan établi entre les parties couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Ce bilan sera soumis aux instances consultatives et délibérantes des deux parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé par les parties.

La convention peut être dénoncée soit par un accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. La résiliation de la présente convention doit être notifiée par courrier avec accusé de réception aux parties au plus tard trois (3) mois avant la rentrée universitaire.

L'éventuelle résiliation de la présente convention ne peut concerner que les promotions à venir. Les parties s'engagent à ce que tous les étudiants inscrits puissent terminer leur cycle de formation.

L'Université Paris 8 et le PSPBB s'engagent à régler à l'amiable tout conflit pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention, de manière à respecter les engagements pris, l'équilibre financier du parcours et les intérêts des étudiants.

En cas de litige persistant, celui-ci serait soumis au Tribunal Administratif et traité suivant les réglementations en vigueur au moment du litige.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Université Paris 8
Annick Allaigre, Présidente

Pour le PSPBB
Laurent Gardeux, Directeur



Annexe 1 à la convention de partenariat pédagogique 2017... avec le PSPBB concernant le Master de Musicologie

Master Improvisation et Création musicale
Proposition de cursus

MASTER 1		MASTER 2	
SEMESTRE 1		SEMESTRE 2	
Consolidation de bases techniques et artistiques propres à favoriser l'improvisation créatrice		En prolongement du semestre 1, construction d'un projet artistique personnel avec une dimension pluridisciplinaire	
UE1 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/creation Analyse d'auditions commentées Langages harmoniques appliqués Organisation du temps musical pratique du rythme	3 3 3 3	
UE2 Enseignements théoriques	1 semestre à choisir parmi une liste Acquis à usage professionnel (PSPBB)	6 2	
TOTAUX	30 ECTS		
UE3 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/creation Écriture et improvisation Langages harmoniques appliqués Organisation du temps musical pratique du rythme	3 3 2 3	
UE4 Enseignements théoriques	1 semestre à choisir parmi une liste Méthodologie (Cours Paris 8, U3) Création de type performance (seulement d'étape)	3 4 5	
TOTAUX	30 ECTS		

Commentaires :

Master 1
60 crédits ECTS

MASTER 2

SEMESTRE 3		SEMESTRE 4	
Utilisation des acquis théoriques et pratiques du Master 1		Synthèse des acquis	
UE1 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/creation Techniques du son	11 5	
UE2 Enseignements théoriques	1 semestre à choisir parmi une liste Acquis à usage professionnel (PSPBB)	6 2	
TOTAUX	30 ECTS		
UE3 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/creation Techniques du son	4 1	
UE4 Enseignements théoriques	1 semestre à choisir parmi une liste Création de type performance Méthode co-écriture	3 2 10	
TOTAUX	30 ECTS		

Commentaires :

Master 2
60 crédits ECTS

En bleu les enseignements dispensés par Paris 8
En rouge les enseignements dispensés par le PSPBB
En vert par les deux établissements

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE N°2013-0184 PROLONGATION POUR L'ANNEE 2019 - 2020

ENTRE

L'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

2 rue de la Liberté, 93526 SAINT-DENIS cedex

N° SIRET : 199 318 270 000 14

Représentée par sa Présidente,

Madame Annick Allaigre, agissant en son nom et au nom et pour le compte de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique, Département Danse,

Ci-après désigné L'Université Paris 8

d'une part

ET

LE POLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE A CARACTERE ADMINISTRATIF

N° SIRET : 200 039 188 00012 / code APE : 8412Z

Domicilié 14, rue de Madrid – 75008 Paris

Représenté par son Directeur, **Monsieur Laurent GARDEUX**

Ci-après désigné le PSPBB

De deuxième part

ET

L'INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE RICK ODUMS

Association loi 1901

N° SIRET 383 778 628 000 24 / code APE 94 99 Z

Domicilié 54 A, avenue de Clichy – 75009 Paris

Représenté par son Directeur, Monsieur **Rick ODUMS**

Ci-après désigné l'IFPRO

d'autre part

PRÉAMBULE

L'association de préfiguration Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB), l'Université Paris 8 et l'IFPRO ont signé une convention concernant la mise en place, les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une offre de formation mutualisée conduisant au diplôme National supérieur professionnel de danseur (DNSPD) en jazz pour laquelle le PSPBB est accrédité et dans le cadre duquel il bénéficie des ressources de l'IFPRO.

Cette convention signée le 27 janvier 2014 est entrée en vigueur en septembre 2014, puis amendée et renouvelée par avenant signé le 24 novembre 2016, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2016.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-075-200039188-20190625-2019_07-DE

En date du 10 novembre 2016, le conseil d'administration spécifique de l'association PSPBB a prononcé la dissolution de l'association à la date du 30 novembre 2016 et a décidé la dévolution de ses actifs, contrats et ressources en faveur de l'établissement public PSPBB à cette date.

La Convention a donc été transférée de l'association à l'EPCC à compter du 1^{er} décembre 2016.

Considérant que l'article 8 de la convention initiale stipule que celle-ci peut être reconduite par voie d'avenant approuvé par les instances délibérante des parties,

LES PARTIES ONT CONVENU

Article 1 / Objet de l'avenant

La convention initiale conçue pour définir les modalités régissant le partenariat spécifique liant l'Université Paris 8, le PSPBB et l'IFPRO pour la période 2014-2019 est reconduite dans les mêmes conditions pour une période d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 / Clause de confidentialité

Après l'article 10 « Résiliation » de la convention initiale, il est inséré l'article suivant :

« Article 11 – Clause de confidentialité

Les supports informatiques et documents fournis par l'Université Paris 8 à l'IFPRO et au PSPBB restent la propriété de l'Université Paris 8.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le PSPBB et l'IFPRO prennent connaissance à l'occasion de l'exécution de la convention initiale.

Conformément à l'article 24 du RGPD et à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le PSPBB et l'IFPRO s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le PSPBB et l'IFPRO s'engagent donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leurs personnels :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue à la convention initiale, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;*
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la convention initiale ;*
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;*
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;*
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;*
- et en fin de convention à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.*

A ce titre, le PSPBB et l'IFPRO ne pourront sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de l'Université Paris 8.

L'Université Paris 8 se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le PSPBB et l'IFPRO.



*En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des partenaires peut être également engagée sur la base des dispositions **des articles 226-17 et 226-22 du nouveau code pénal**.*

L'Université Paris 8 pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

En cas d'opération de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à **l'Université Paris 8**.

En cas de télémaintenance permettant l'accès à distance aux fichiers **l'Université Paris 8**, le **PSPBB** prendra toutes dispositions afin de permettre à **L'Université Paris 8** d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, le **PSPBB** s'engage à obtenir l'accord préalable de **l'Université Paris 8** avant chaque opération de télémaintenance dont elle prendrait l'initiative.

Des registres seront établis sous les responsabilités respectives de **l'Université Paris 8** et du **PSPBB**, mentionnant les dates et nature détaillées des interventions de télémaintenance ainsi que les noms de leurs auteurs. »

Article 3 – Clause de compétence juridictionnelle

L'article « 10 – Litige » de la convention initiale est annulé est remplacé par l'article suivant :

« Article 12 – Recours et juridictions compétentes

Le droit applicable est le droit français.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal administratif de Montreuil. »

Article 4 – Clause d'assurance

Après l'article « 12- Recours et juridictions compétentes » insérée par le présent avenant dans la convention initiale, il est inséré l'article suivant :

« Article 13 – Assurances

Le PSPBB et l'IFPRO devront souscrire une assurance afin de prendre en charge tout dommage causé aux tiers et lié aux biens et aux personnes. Ils s'engagent ainsi à réparer ou à remplacer à l'identique les biens que leurs équipes et étudiants auraient pu endommager au cours des enseignements, qu'il s'agisse du matériel ou des locaux de travail.

Le PSPBB et l'IFPRO seront responsables de tout sinistre pouvant survenir de leur fait ou du fait de leur personnel pendant la durée des enseignements et ce, notamment, tant dans les salles que dans leurs annexes, dépendances, voies d'accès.

Il est rappelé que les étudiants du PSPBB ont souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile (« Vie scolaire – extrascolaire » ou « Vie étudiante »). »

Article 5 – Autres dispositions de la Convention initiale

Les dispositions de la convention initiale et de son premier avenant et de leurs annexes qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris le _____, en trois exemplaires originaux



Pour l'IFPRO
le Directeur
Rick ODUMS

Pour le PSPBB
le Directeur
Laurent GARDEUX

Pour l'Université Paris 8
La Présidente
Annick Allaigre



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2019-06-25-011

DÉLIBÉRATION N°2019-06 - Approbation du compte de
gestion et du compte administratif

DÉLIBÉRATION N°2019-06

Objet : Approbation du compte de gestion et du compte administratif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 et L.1612-12 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant l'article 11 des statuts : Le Conseil d'administration délibère sur le compte financier et les résultats de l'exercice ;

Considérant le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal présenté par le comptable de l'établissement public, joint à la présente délibération ;

Considérant le compte administratif 2018 de l'EPCC PSPBB, joint à la présente délibération :

Fonctionnement

Dépenses : 2 736 753.78 €

Recettes : 2 762 712.88 €

Résultats 2018 : 25 959.10 €

Excédent antérieur : 779 487.10 €

Recettes totales : 3 542 199.98 €

Excédent cumulé de clôture : 805 446.20 €

Investissement

Dépenses : 44 961.23 €

Report du déficit 2017 : 2 198.31 €

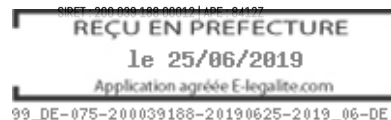
Recettes : 22 976.48 €.

Déficit de clôture : 24 183.06 €

Soit un résultat cumulé 2018 de : 781 263.14 €.

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr





Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'EPCC PSPBB et les écritures du compte de gestion du comptable ;

LE CONSEIL DECIDE

1. D'approuver le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du PSPBB pour le même exercice ;
2. D'approuver le compte administratif 2018 du PSPBB ;
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

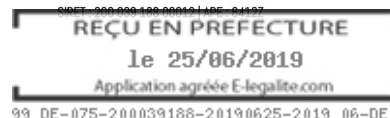
Paris, le 25/06/2019

Le Président

M. André MONDY

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt

Numéro SIRET : **20003918800012**

POSTE COMPTABLE : **DRFIP Paris**

M14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BUDGET : **Budget Primitif**

ANNEE 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_01-

Code INSEE 75108	Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt Budget Primitif	CA 2018
-----------------------------------	--	--------------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	0,00%
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	6,41%	0,00%
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	84,92%	0,00%
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00%	0,00%
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 736 753,78	G 2 762 712.88
	Section d'investissement	B 44 961.23	H 22 976.48

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 779 487.10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 2 198.31 (si déficit)	J (si excédent)

		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 783 913.32 = A+B+C+D	3 565 176.46 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	0.00 = E+F	0.00 = K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 736 753.78 = A+C+E	3 542 199.98 = G+I+K
	Section d'investissement	47 159.54 = B+D+F	22 976.48 = H+J+L
	TOTAL CUMULE	2 783 913.32 = A+B+C+D+E+F	3 565 176.46 = G+H+I+J+K+L

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	702 400,38	587 514,19	5 023,74	0,00	109 862,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 052 349,20	2 021 774,93	0,00	0,00	30 574,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	98 399,47	71 218,81	938,00	0,00	26 242,66
Total des dépenses de gestion courante		2 853 149,05	2 680 507,93	5 961,74	0,00	166 679,38
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	44 994,70	27 849,94	1 656,00	0,00	15 488,76
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (1)	15 000,00	0,00			15 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 913 143,75	2 708 357,87	7 617,74	0,00	197 168,14
023	Virement à la section d'investissement (2)	24 621,83				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	20 778,17	20 778,17			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 400,00	20 778,17			24 621,83
TOTAL		2 958 543,75	2 729 136,04	7 617,74	0,00	221 789,97
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	498,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	171 992,00	0,00	0,00	40 415,00
73	Impôts et taxes	25 000,00	36 137,95	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	2 346 074,65	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 533 294,70	2 559 702,60	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	218 000,00	203 010,28	0,00	0,00	14 989,72
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 751 294,70	2 762 712,88	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		2 751 294,70	2 762 712,88	0,00	0,00	0,00
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		(3) 779 487,10				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	45 050,00	44 611,23	0,00	438.77
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		45 050,00	44 611,23	0,00	438.77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350,00	350,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
Total des dépenses financières		350,00	350,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		45 400,00	44 961,23	0,00	438.77
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00		0,00
TOTAL		45 400,00	44 961,23	0,00	438.77
Pour information		(3)			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		2 198,31			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	2 198,31	2 198,31	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
Total des recettes financières		2 198,31	2 198,31	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 198,31	2 198,31	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	24 621,83			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	20 778,17	20 778,17		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		45 400,00	20 778,17		24 621.83
TOTAL		47 598,31	22 976,48	0,00	24 621.83
Pour information		(3)			
R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		0,00			

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	592 537,93		592 537,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 021 774,93		2 021 774,93
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	72 156,81		72 156,81
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	29 505,94	0,00	29 505,94
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	20 778,17	20 778,17
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 715 975,61	20 778,17	2 736 753,78
	Pour information			0,00
	D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	44 611,23	0,00	44 611,23
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	350,00	0,00	350,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement - Total	44 961,23	0,00	44 961,23
	Pour information			2 198,31
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

C-1-1-B

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	498,00		498,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	171 992,00		171 992,00
73	Impôts et taxes	36 137,95		36 137,95
74	Dotations, subventions et participations	2 346 074,65		2 346 074,65
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	203 010,28	0,00	203 010,28
Recettes de fonctionnement - Total		2 762 712,88	0,00	2 762 712,88
Pour information				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017				779 487,10

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 198,31		2 198,31
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		20 778,17	20 778,17
45..	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total		2 198,31	20 778,17	22 976,48
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de 2017				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	702 400,38	587 514,19	5 023,74	0,00	109 862,45
60612	Énergie - Électricité	5 000,00	803,10	87,85	0,00	4 109,05
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 514,78	474,67	0,00	0,00	2 040,11
60628	Autres fournitures non stockées	11 358,46	6 556,10	1 325,38	0,00	3 476,98
60631	Fournitures d'entretien	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 300,00	8,00	0,00	0,00	2 292,00
6064	Fournitures administratives	9 000,00	5 055,50	41,16	0,00	3 903,34
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiat	500,00	30,99	0,00	0,00	469,01
611	Contrats de prestations de services	317 762,11	313 306,46	994,50	0,00	3 461,15
6132	Locations immobilières	165 232,00	157 690,39	420,00	0,00	7 121,61
6135	Locations mobilières	16 500,00	14 292,31	0,00	0,00	2 207,69
61558	Autres biens mobiliers	9 896,80	6 168,08	214,00	0,00	3 514,72
6156	Maintenance	7 300,00	7 221,11	0,00	0,00	78,89
6161	Assurance multirisques	19 000,00	7 811,77	0,00	0,00	11 188,23
6182	Documentation générale et technique	3 500,00	2 349,26	0,00	0,00	1 150,74
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	890,00	1 920,00	0,00	190,00
6185	Frais de colloques et séminaires	1 980,00	1 310,00	0,00	0,00	670,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	8 000,00	864,00	0,00	0,00	7 136,00
6231	Annonces et insertions	13 700,00	1 926,00	0,00	0,00	11 774,00
6236	Catalogues et imprimés	24 727,00	9 822,00	0,00	0,00	14 905,00
6238	Divers	2 050,00	405,00	0,00	0,00	1 645,00
6241	Transports de biens	7 314,90	3 297,71	0,00	0,00	4 017,19
6251	Voyages et déplacements	15 570,00	10 264,44	0,00	0,00	5 305,56
6256	Missions	19 085,33	9 997,61	20,85	0,00	9 066,87
6257	Réceptions	7 834,00	4 710,42	0,00	0,00	3 123,58
6261	Frais d'affranchissement	5 100,00	3 277,81	0,00	0,00	1 822,19
6262	Frais de télécommunications	3 875,00	3 766,39	0,00	0,00	108,61
627	Services bancaires et assimilés	250,00	189,26	0,00	0,00	60,74
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	13 968,88	0,00	0,00	2 031,12
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	1 056,93	0,00	0,00	2 443,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 052 349,20	2 021 774,93	0,00	0,00	30 574,27
631	Impôts, taxes, ...sur rémunérations (administration d	102 383,15	50 408,00	0,00	0,00	51 975,15
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	15 852,15	15 965,66	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	5 412,18	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 425 879,13	1 472 123,36	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	476 159,61	455 480,33	0,00	0,00	20 679,28
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 319,96	559,00	0,00	0,00	760,96
6478	Autres charges sociales diverses	30 755,20	21 826,40	0,00	0,00	8 928,80
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

C-1-1-B

11

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_01-

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65	Autres charges de gestion courante	98 399,47	71 218,81	938,00	0,00	26 242,66
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, lo	21 719,10	16 079,19	0,00	0,00	5 639,91
65738	Autres organismes publics	13 073,00	7 349,89	0,00	0,00	5 723,11
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et	63 607,37	47 789,73	938,00	0,00	14 879,64
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		2 853 149,05	2 680 507,93	5 961,74	0,00	166 679,38
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	44 994,70	27 849,94	1 656,00	0,00	15 488,76
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gè	3 500,00	1 585,00	0,00	0,00	1 915,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	31 494,70	17 992,40	1 656,00	0,00	11 846,30
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	8 272,54	0,00	0,00	1 727,46
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (d)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonct	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6816	Dotat° aux prov. pour dépréciat° immo incorporelle, i	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		2 913 143,75	2 708 357,87	7 617,74	0,00	197 168,14
023	Virement à la section d'investissement	24 621,83	0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)(	20 778,17	20 778,17			0,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et co	20 778,17	20 778,17			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 400,00	20 778,17			24 621,83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fo	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		45 400,00	20 778,17			24 621,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 958 543,75	2 729 136,04	7 617,74	0,00	221 789,97
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	498,00	0,00	0,00	0,00
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services ext	0,00	49,27	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	253,73	0,00	0,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	195,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 407,00	171 992,00	0,00	0,00	40 415,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'ext	212 407,00	171 992,00	0,00	0,00	40 415,00
73	Impôts et taxes	25 000,00	36 137,95	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	25 000,00	36 137,95	0,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70	2 346 074,65	0,00	0,00	0,00
74718	Autres	1 928 520,00	1 986 000,00	0,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	310 000,00	300 000,00	0,00	0,00	10 000,00
74758	Autres groupements	17 933,00	41 673,00	0,00	0,00	0,00
7478	Autres organismes	39 434,70	18 401,65	0,00	0,00	21 033,05
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, ...	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		2 533 294,70	2 559 702,60	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	218 000,00	203 010,28	0,00	0,00	14 989,72
7713	Libéralités reçues	218 000,00	203 000,00	0,00	0,00	15 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	10,28	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 751 294,70	2 762 712,88	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 751 294,70	2 762 712,88	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		779 487,10				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant de l'exercice 2017	0,00
= Différence ICNE 2018 - ICNE 2017	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	45 050.00	44 611,23	0,00	438.77
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	32 614.70	31 069,79	0,00	1 544.91
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500.00	969,98	0,00	530.02
2188	Autres immobilisations corporelles	10 935.30	12 571,46	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des dépenses d'équipement		45 050.00	44 611,23	0,00	438.77
27	Autres immobilisations financières	350.00	350,00	0,00	0.00
275	Dépôts et cautionnements versés	350.00	350,00	0,00	0.00
Total des dépenses financières		350.00	350,00	0,00	0.00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DEPENSES REELLES		45 400.00	44 961,23	0,00	438.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)		0,00		
041	Opérations patrimoniales (7)	0.00	0,00		0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0.00	0,00		0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		45 400.00	44 961,23	0,00	438.77
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017		2 198,31			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

C-1-1-B

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0.00	0,00	0,00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0,00	0,00	0.00
Total des recettes d'équipement		0.00	0,00	0,00	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 198.31	2 198,31	0,00	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 198.31	2 198,31	0,00	0.00
Total des recettes financières		2 198.31	2 198,31	0,00	0.00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0.00	0,00	0,00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		2 198.31	2 198,31	0,00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 621.83			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)(4)	20 778.17	20 778,17		0.00
28051	Concessions et droits similaires	0.00	6 724,40		0.00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00	2 412,31		0.00
28183	Autres immobilisations corporelles	20 778.17	8 673,02		12 105.15
28188	Autres immobilisations corporelles	0.00	2 968,44		0.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 400.00	20 778,17		24 621.83
041	Opérations patrimoniales (5)	0.00	0,00		0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		45 400.00	20 778,17		24 621.83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		47 598.31	22 976,48	0,00	24 621.83
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
	DEPENSES	0,00	A 0,00	0,00	0,00	B 0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP +DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (2)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00

Solde du financement (3)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A	D-B

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(3) Indiquer le signe algébrique.

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE CREDITS DE TRESORERIE (1)	A2.1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)	A2.2

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembt	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des rembourse- ments (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actua- riel					
Total général														

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE

A2.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et Dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau du taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
Total général												

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
---	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.3
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (Hors A1)	

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/ N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel) A														
Barrière simple B														
Option d'échange C														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé D														
Multiplieur jusqu'à 5 E														
Autres types de structures F														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou, le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	A2.4

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date du début contrat	Date de fin du contrat	périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses		Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Total														

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	A2.5

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)	A2.6

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristique du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/166 Refinancement de dette (3)																
Total des recettes au c/166 Refinancement de dette (4)																

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

C-3-4-A022

24



Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE 2018 (1)	A2.7

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié					Contrat initial	Contrat renégocié (5)			Contrat initial	Contrat renégocié
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								

(1) Inscrire les emprunts renégociés, à la date de vote du budget, pour l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

C-3-4-A022

25



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)	A2.8

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au - / - / N	Annuité au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL					
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A2.9

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			04/11/2016
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Armoires & bureaux	3	
Linéaire	Instruments et matériels pédagogiques	5	
Linéaire	Logiciel	3	
Linéaire	Matériel informatique	3	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS	A4

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
TOTAL						

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges et contentieux au titre du procès.....; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS (1)	A5

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au cours de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

C-3-4-A04

30



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2017)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0.00	0.00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0.00	0.00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0.00	0.00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2018	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (2017)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	2 198,31	2 198,31

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR 2017)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		45 400.00	20 778.17
Ressources propres externes de l'année (a)		0.00	0.00
Ressources propres internes de l'année (b)(6)		45 400.00	20 778.17
28051	Amortissement des immobilisations	0.00	6 724.40
28181	Amortissement des immobilisations	0.00	2 412.31
28183	Amortissement des immobilisations	20 778.17	8 673.02
28188	Amortissement des immobilisations	0.00	2 968.44
024	Produits de cessions	0.00	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 621.83	0.00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12/2018	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	20 778.17	0.00	0.00	2 198,31	22 976,48

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 198,31
Ressources propres disponibles	IV 22 976,48
Solde	V = IV - II (3) + 20 778.17

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Ax.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant	Article (1)	Libellé (1)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL			TOTAL GENERAL	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA - SECTION D'INVESTISSEMENT	Ax.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT - services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

A7.2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES - MANDATS EMIS			RECETTES - TITRES EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant	Article (1)	Libellé (1)	Montant
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES			TOTAL GENERAL DES RECETTES	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II+III)

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)	A9

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération :							Intitulé de l'opération :				Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N							
			Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler								
DEPENSES (a)														
Dépenses nettes (a-c)														
RECETTES (b)														
Recettes nettes (b-d)														

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

C-3-4-A09

36



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREES ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS	A10.1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
13/02/2018	EXTENSIA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BUREAUX	18 317,27	0,00	3
16/02/2018	EXTENSIA - AMENAGEMENT BUREAUX 35 BLD BERTHIER PARIS 17E	8 454,13	0,00	3
20/03/2018	VIDEO PLUS - ENSEMBLE CAMERA + ACCESSOIRES ESAD	936,30	0,00	5
29/03/2018	EXTENSIA - TRAVAUX D'AMENAGEMENT BUREAUX	1 409,02	0,00	3
18/04/2018	UGAP - ARMOIRES FOURNITURES ACCUEIL	1 102,79	0,00	3
11/05/2018	UGAP - MOBILIER BUREAU DIRECTION	681,07	0,00	3
22/08/2018	ACCESSOIRES STUDIO D'ENREGISTREMENT MAA	9 998,87	0,00	5
25/09/2018	ARMOIRES SALLE DE REUNION - UGAP	1 102,79	0,00	3
31/12/2018	2 PC PORTABLES Carole BERGEN ESAD + Emmanuelle DESOUCHES DIRECTI	969,98	0,00	3
31/12/2018	ARMOIRES DNSPD COSTUMES ET INSTRUMENTS	1 115,78	0,00	3
31/12/2018	INSTRUMENTS STUDIO MAA	699,99	0,00	5
TOTAL GENERAL		44 787,99	0.00	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATION	A10.2

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Produit des cessions		Réalisations
compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.4
VARIATION DES PATRIMOINES (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	
ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre gratuit				
			0.00	
Mise à disposition				
			0.00	
Affectation				
			0.00	
Mises en concession ou affermage				
			0.00	
Divers				
			0.00	
TOTAL GENERAL		0,00	0.00	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A10.5
VARIATION DES PATRIMOINES (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES	
ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)	

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises à la réforme							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
TOTAL GENERAL			I

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
TOTAL GENERAL		

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

RATIO

	Montant
Recette 72 (I)	
Recettes réelles de fonctionnement	2 762 712,88
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE	

FONDS EUROPEENS RECUS ET REVERSES PAR LA COLLECTIVITE GESTIONNAIRE
(reproduire l'annexe par fonds européen géré)

Libellé du fonds européen géré :

- (1) A détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les informations seront extraites de PRESAGE.
(3) Les justificatifs aux dépenses peuvent provenir de plusieurs émetteurs pour la même opération.
(*) La collectivité gestionnaire (commune ou EPCI) peut être bénéficiaire des fonds lorsqu'elle est maître d'ouvrage.
(**) Hors dépenses d'assistance technique.
(***) Dans ce cas, la collectivité gestionnaire est bénéficiaire des fonds.



Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L.2313-1 6°, L.5211-36 et L.5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social																		
TOTAL GENERAL																		

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

C-3-4-A022

44



Pôle Supérieur d'Enseigt Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I=A+B+C-D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement de l'exercice	II	2 762 712,88
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	0,00%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS 8016 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.3

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.
(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
---	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL							

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible;
- la colonne « Dettes en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.6

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL							

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)	B1.7

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL		

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.1
SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

C-3-4-B021

51



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	B2.2
SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	B3

Libellé de la recette :							
Reste à employer au 01/01/N :							
Recettes				Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
Reste à employer au 31/12/N :							

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :	0,00
TOTAL Recettes	TOTAL Dépenses
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :	

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0	0	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0
ATTACHE TERRITORIAL	A	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR	A	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0
ATTACHE TERRITORIAL	B	0	0	0	0	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		0	0	0	0	0	0

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT) : le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/2018	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE PRINCIPAL	A	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM		0,00	3-3	CDD
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	A	ADM		0,00	3-a	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM		0,00	3-2	CDD
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ATTACHE TERRITORIAL	B	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
REDACTEUR PRINCIPAL	B	ADM		0,00	3-2	CDD
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	ADM		0,00	A-REPRISE PERS.	CDI
TOTAL GENERAL				0,00		

Pôle Supérieur d'Enseign Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	-----------	-------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2018	C1.1

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés "A/autres" et feront l'objet d'une précision (ex : "contrats aidés").

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

C-3-4-C011

56



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2018	C1.2

(Articles L.2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Toute personne a le droit de demander communication.				
La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public</u> (2)				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
 (2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENTS AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

C-3-4-C031

59



Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
---	----------------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE (1)	C3.2

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

Catégorie	Intitulé / objet	Date de création	N° et date délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

1 - Budget Primitif

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	47 598.31	47 159.54	0.00	438,77
RECETTES	47 598.31	22 976.48	0.00	24 621,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 958 543.75	2 736 753.78	0.00	221 789,97
RECETTES	3 530 781.80	3 542 199.98	0.00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2017)	Réalizations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	47 598.31	47 159.54	0.00	438,77
RECETTES	47 598.31	22 976.48	0.00	24 621,83
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	2 958 543.75	2 736 753.78	0.00	221 789,97
RECETTES	3 530 781.80	3 542 199.98	0.00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	3 006 142,06	2 783 913,32	0,00	222 228,74
TOTAL GENERAL DES RECETTES	3 578 380,11	3 565 176,46	0,00	13 203,65

(1) Y compris les rattachements.

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

1 - FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2017)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes				
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes				

2 - PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR 2017)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT Dépenses Recettes				
FONCTIONNEMENT Dépenses Recettes				
TOTAL GENERAL DES DEPENSES				
TOTAL GENERAL DES RECETTES				

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA 2018
--	---------

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases / N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux / N-1 (%)	Produit proposé par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
TOTAL						

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt - 75 - Budget Primitif	CA	2018
--	----	------

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Présenté par le Président,

A Paris, le 25/06/2019

Le Président,



Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.

A Paris, le 25/06/2019

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES : Pour : 13

Contre :

Abstention : 2

Date de convocation : 18/06/2019

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/06/2019 et de la publication le 26/06/2019.

A Paris, le 25/06/2019



C-3-4-D02

66



SOMMAIRE

I. Informations générales

- p.2 A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.3 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

- p.4 A1 - Vue d'ensemble - Exécutions du budget et détail des restes à réaliser
p.6 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.7 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

- p.11 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles
p.13 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles
p.14 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.15 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.16 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

ANNEXES		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
p.17 A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X	
p.18 A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X	
p.20 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X	
p.21 A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X	
p.22 A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X	
p.24 A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X	
p.25 A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		X	
p.26 A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X	
p.27 A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		X	
p.28 A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		X	
p.29 A4 - Etat des provisions		X	
p.30 A5 - Etalement des provisions		X	
p.31 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		X	
p.32 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		X	
p.33 A7.2.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section de fonctionnement		X	
p.34 A7.2.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la Tva - Section d'investissement		X	
p.35 A8 - Etat des charges transférées		X	
p.36 A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X	
p.37 A10.1 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X	
p.38 A10.2 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article R.2313-3 du CGCT)		X	
p.39 A10.3 - Opérations liées aux cessions		X	
p.40 A10.4 - Variation du patrimoine - Etat des entrées d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X	
p.41 A10.5 - Variation du patrimoine - Etat des sorties d'immobilisations (article L.300-5 du code de l'urbanisme)		X	
p.42 A11 - Etat des travaux en régie		X	
p.43 A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		X	
B - Engagements hors bilan			
p.44 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X	
p.45 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X	
p.46 B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X	
p.47 B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X	
p.48 B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X	
p.49 B1.6 - Etat des engagements reçus		X	
p.50 B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		X	
p.51 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X	
p.52 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X	
p.53 B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X	
C - Autres éléments d'informations			
p.54 C1.1 - Etat du personnel		X	
p.57 C1.2 - Action de formation des élus		X	
p.58 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X	
p.59 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X	
p.60 C3.2 - Liste des établissements publics créés		X	
p.61 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X	
p.62 C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X	
p.63 C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		X	
p.64 C3.6 - Identification des flux croisés		X	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
p.65 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X	
p.66 D2 - Arrêté et signatures		X	

PSPBB
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M PIERRE-LOUIS MARIEL

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2018 AU 04/03/2019

Poste comptable de DRFiP IDF-PARIS -ETS
INTERDEPARTEMENTX

Date Edition : 04/03/2019

Nomenclature M14 entre 500h et 3500h

SOMMAIRE

05600 PSPBB

Exercice 2018

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 50
4EME PARTIE : Page des signatures	51

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

05600 - PSPBB

Exercice 2018

ACTIF NET⁽¹⁾	Total(En milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	3,36	Dotations	102,75
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	37,83
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	779,49
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	25,96
Autres immobilisations corporelles	145,67	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	145,67	Subventions non transférables	
Immobilisations financières	15,74	Droits de l'affectant, du concédant, de l'afferment et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	164,77	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	946,03
Créances	3,75	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	906,79	Fournisseurs ⁽²⁾	77,45
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	19,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	910,54	Total dettes à court terme	97,32
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	97,32
		Comptes de régularisations	31,95
TOTAL ACTIF	1 075,31	TOTAL PASSIF	1 075,31

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2019

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées				
	Autres immobilisations incorporelles	21 007,88	17 645,08	3 362,80	
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété				
	Constructions en toute propriété				
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles	159 724,29	14 053,77	145 670,52	22 446,68
	Immobilisations corporelles en cours				
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff				
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	MONTANT A REPORTER	180 732,17	31 698,85	149 033,32	22 446,68

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE (SUITE)	REPORT	180 732,17	31 698,85	149 033,32	22 446,68
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
	Autres créances	15 735,00		15 735,00	15 385,00
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		196 467,17	31 698,85	164 768,32	37 831,68

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés				
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques				
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	3 747,68		3 747,68	4 047,68
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	906 790,33		906 790,33	943 702,17
	Avances de trésorerie				
	Charges constatées d'avance				
	ACTIF CIRCULANT TOTAL II	910 538,01		910 538,01	947 749,85

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

ACTIF		Exercice 2018			Exercice 2017
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				579,60
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				579,60
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 107 005,18	31 698,85	1 075 306,33	986 161,13

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
FONDS PROPRES	Dotations	102 753,58	
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	37 831,68	35 633,37
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	779 487,10	224 996,70
	Résultat de l'exercice	25 959,10	556 688,71
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I	946 031,46	817 318,78

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	75 776,10	136 451,38
	Dettes fiscales et sociales	3 027,66	19 161,50
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	1 056,93	
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	15 789,08	4 771,43
	Fournisseurs d'immobilisations	1 672,69	8 453,04
	Produits constatés d'avance		
	DETTES TOTAL III	97 322,46	168 837,35

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

BILAN (en Euros)

05600 - PSPBB

Exercice 2018

PASSIF		Exercice 2018	Exercice 2017
COMPTES DE REGULARI SATION	Recettes à classer ou à régulariser	31 952,41	5,00
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	31 952,41	5,00
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	1 075 306,33	986 161,13

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

05600 - PSPBB

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Impôts et taxes perçus	36,14	9,59
Dotations et subventions reçues	2 346,07	2 904,31
Produits des services	171,99	186,56
Autres produits	5,00	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	2 559,20	3 100,46
Traitements, salaires, charges sociales	1 954,95	1 780,48
Achats et charges externes	592,49	558,72
Participations et interventions	56,08	73,14
Dotations aux amortissements et provisions	20,78	
Autres charges	82,45	119,52
Charges courantes non financières	2 706,75	2 531,85
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-147,55	568,61
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	-147,55	568,61
Produits exceptionnels	203,01	0,95
Charges exceptionnelles	29,51	12,87
RESULTAT EXCEPTIONNEL	173,50	-11,92
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	25,96	556,69

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

COMPTE DE RESULTAT 2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes	36 137,95	9 586,97
Produits services, domaine et ventes div	171 992,00	186 560,30
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits	5 000,00	
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations	2 346 074,65	2 904 308,80
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	2 559 204,60	3 100 456,07
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	1 477 281,81	1 365 690,21
Charges sociales	477 670,73	414 788,53
Achats et charges externes	592 488,66	558 716,69
Impôts et taxes	66 373,66	112 134,91
Dotations amortissements des immob	20 778,17	
Dot amort sur charges à répartir		

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

COMPTE DE RESULTAT 2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations aux provisions		
Autres charges	16 079,19	7 382,48
Contingents et participations		
Subventions	56 077,62	73 135,04
TOTAL II	2 706 749,84	2 531 847,86
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-147 545,24	568 608,21
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

COMPTE DE RESULTAT 2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	-147 545,24	568 608,21
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	203 000,00	948,00
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér	10,28	
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	203 010,28	948,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions	19 648,40	9 398,30
Charg excep op gestion-Autres opérations	1 585,00	3 469,20
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations	8 272,54	
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	29 505,94	12 867,50

COMPTE DE RESULTAT 2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

POSTES	Exercice 2018	Exercice 2017
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	173 504,34	-11 919,50
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 762 214,88	3 101 404,07
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	2 736 255,78	2 544 715,36
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 959,10	556 688,71

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Opérations Compte de Tiers

05600 - PSPBB

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Opérations Compte de Tiers

05600 - PSPBB

Exercice 2018

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2018

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Résultats budgétaires de l'exercice

05600 - PSPBB

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	47 598,31	3 530 781,80	3 578 380,11
Titres de recette émis (b)	22 976,48	2 769 380,08	2 792 356,56
Réductions de titres (c)		6 667,20	6 667,20
Recettes nettes (d = b - c)	22 976,48	2 762 712,88	2 785 689,36
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	47 598,31	2 958 543,75	3 006 142,06
Mandats émis (f)	44 961,23	2 775 202,47	2 820 163,70
Annulations de mandats (g)		38 448,69	38 448,69
Depenses nettes (h = f - g)	44 961,23	2 736 753,78	2 781 715,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		25 959,10	3 974,35
(h - d) Déficit	21 984,75		

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

05600 - PSPBB

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-2 198,31		-21 984,75		-24 183,06
Fonctionnement	781 685,41	2 198,31	25 959,10		805 446,20
TOTAL I	779 487,10	2 198,31	3 974,35		781 263,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	779 487,10	2 198,31	3 974,35		781 263,14

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 2							
21	Immobilisations corporelles	45 400,00	-350,00	45 050,00	44 611,23		44 611,23	438,77
27	Autres immobilisations financières		350,00	350,00	350,00		350,00	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	45 400,00		45 400,00	44 961,23		44 961,23	438,77
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	45 400,00		45 400,00	44 961,23		44 961,23	438,77
001	Solde d'exécution de la section d'invest		2 198,31	2 198,31				2 198,31
TOTAL GENERAL		45 400,00	2 198,31	47 598,31	44 961,23		44 961,23	2 637,08

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves		2 198,31	2 198,31	2 198,31		2 198,31	
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS		2 198,31	2 198,31	2 198,31		2 198,31	
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 198,31	2 198,31	2 198,31		2 198,31	
021	Virement de la section de fonctionnement	45 400,00	-20 778,17	24 621,83				24 621,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		20 778,17	20 778,17	20 778,17		20 778,17	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	45 400,00		45 400,00	20 778,17		20 778,17	24 621,83
TOTAL GENERAL		45 400,00	2 198,31	47 598,31	22 976,48		22 976,48	24 621,83

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	686 377,10	16 023,28	702 400,38	593 435,49	897,56	592 537,93	109 862,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 851 499,49	200 849,71	2 052 349,20	2 058 248,86	36 473,93	2 021 774,93	30 574,27
65	Autres charges de gestion courante	96 899,47	1 500,00	98 399,47	72 960,81	804,00	72 156,81	26 242,66
67	Charges exceptionnelles	44 994,70		44 994,70	29 779,14	273,20	29 505,94	15 488,76
68	Dotations aux provisions	26 123,94	-11 123,94	15 000,00				15 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 705 894,70	207 249,05	2 913 143,75	2 754 424,30	38 448,69	2 715 975,61	197 168,14
023	Virement à la section d'investissement (	45 400,00	-20 778,17	24 621,83				24 621,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		20 778,17	20 778,17	20 778,17		20 778,17	
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	45 400,00		45 400,00	20 778,17		20 778,17	24 621,83
TOTAL GENERAL		2 751 294,70	207 249,05	2 958 543,75	2 775 202,47	38 448,69	2 736 753,78	221 789,97

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat Consommation des CréditsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges				498,00		498,00	-498,00
70	Produits des services, du domaine et ven	212 407,00		212 407,00	171 992,00		171 992,00	40 415,00
73	Impôts et taxes	25 000,00		25 000,00	36 137,95		36 137,95	-11 137,95
74	Dotations, subventions et participations	2 295 887,70		2 295 887,70	2 352 741,85	6 667,20	2 346 074,65	-50 186,95
75	Autres produits de gestion courante				5 000,00		5 000,00	-5 000,00
77	Produits exceptionnels	218 000,00		218 000,00	203 010,28		203 010,28	14 989,72
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 751 294,70		2 751 294,70	2 769 380,08	6 667,20	2 762 712,88	-11 418,18
002	Résultat de fonctionnement reporté		779 487,10	779 487,10				779 487,10
TOTAL GENERAL		2 751 294,70	779 487,10	3 530 781,80	2 769 380,08	6 667,20	2 762 712,88	768 068,92

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2181	Installations générales agencements et a	31 069,79		31 069,79
2183	Matériel de bureau et matériel informati	969,98		969,98
2188	Autres immobilisations corporelles	12 571,46		12 571,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	44 611,23		44 611,23
275	Dépôts et cautionnements versés	350,00		350,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	350,00		350,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	44 961,23		44 961,23
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	44 961,23		44 961,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM	44 961,23		44 961,23

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection D'INVESTISSEMENT
RECETTES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 198,31		2 198,31
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 198,31		2 198,31
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	2 198,31		2 198,31
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 198,31		2 198,31
28051	Concessions et droits similaires	6 724,40		6 724,40
28181	Installations générales agencements et a	2 412,31		2 412,31
28183	Matériel de bureau et matériel informati	8 673,02		8 673,02
28188	Amortissements autres immobilisations co	2 968,44		2 968,44
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 778,17		20 778,17
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	20 778,17		20 778,17
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	22 976,48		22 976,48

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60612	Achats non stockés de fournitures non st	890,95		890,95
60623	Achats non stockés d'alimentation	683,32	208,65	474,67
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	7 881,48		7 881,48
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	8,00		8,00
6064	Achats non stockés de fournitures admini	5 427,67	331,01	5 096,66
6065	Achats non stockés de livres disques cas	30,99		30,99
611	Contrats prestations de services	314 300,96		314 300,96
6132	Services extérieurs - locations immobili	158 110,39		158 110,39
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	14 292,31		14 292,31
61558	Services extérieurs - entretien et répar	6 382,08		6 382,08
6156	Services extérieurs - maintenance	7 221,11		7 221,11
6161	Multirisques	7 811,77		7 811,77
6182	Services extérieurs - divers - documenta	2 411,66	62,40	2 349,26
6184	Services extérieurs - divers - versement	2 810,00		2 810,00
6185	Services extérieurs - divers - frais de	1 310,00		1 310,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	864,00		864,00
6231	Publicité publications relations publicu	1 926,00		1 926,00
6236	Publicité publications relations publicu	9 822,00		9 822,00
6238	Publicité publications relations publicu	405,00		405,00
6241	Transports - transports de biens	3 297,71		3 297,71
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	10 264,44		10 264,44
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	10 313,96	295,50	10 018,46
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	4 710,42		4 710,42
6261	Frais d'affranchissement	3 277,81		3 277,81

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6262	Frais de télécommunications	3 766,39		3 766,39
627	Autres services extérieurs - services ba	189,26		189,26
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	13 968,88		13 968,88
6288	Autres services extérieurs	1 056,93		1 056,93
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	593 435,49	897,56	592 537,93
631	Autres impôts taxes et versements assimi	50 408,00		50 408,00
6336	Cotisation au centre national et au cent	15 965,66		15 965,66
6411	Personnel titulaire	10 819,36	5 407,18	5 412,18
6413	Personnel non titulaire	1 500 387,31	28 263,95	1 472 123,36
6451	Charges sécurite sociale et prévoyance c	458 283,13	2 802,80	455 480,33
6458	Charges sécurite sociale et prévoyance c	559,00		559,00
6478	Autres charges sociales diverses	21 826,40		21 826,40
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 058 248,86	36 473,93	2 021 774,93
651	Redevances pour concessions brevets lice	16 079,19		16 079,19
65738	Subventions de fonctionnement aux organi	7 349,89		7 349,89
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	49 531,73	804,00	48 727,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	72 960,81	804,00	72 156,81
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	1 585,00		1 585,00
6745	Subventions exceptionnelles - subvention	19 921,60	273,20	19 648,40
678	Autres charges exceptionnelles	8 272,54		8 272,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	29 779,14	273,20	29 505,94
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 754 424,30	38 448,69	2 715 975,61
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	20 778,17		20 778,17
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	20 778,17		20 778,17

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	20 778,17		20 778,17
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	2 775 202,47	38 448,69	2 736 753,78

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Etat de réalisation des opérationsSection DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

05600 - PSPBB

Exercice 2018

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
619	Rabais - remises - ristournes obtenus su	49,27		49,27
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	253,73		253,73
6479	Remboursements sur autres charges social	195,00		195,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	498,00		498,00
7067	Prestations services - redevances et dro	171 992,00		171 992,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	171 992,00		171 992,00
73211	Attribution de compensation	36 137,95		36 137,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	36 137,95		36 137,95
74718	Autres participations de l'Etat	1 992 667,20	6 667,20	1 986 000,00
74748	Participations des autres Communes	300 000,00		300 000,00
74758	Participation - Autres Groupements	41 673,00		41 673,00
7478	Participations - autres organismes	18 401,65		18 401,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations, subventions et participations	2 352 741,85	6 667,20	2 346 074,65
751	Redevances pour concessions brevets lice	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
7713	Produits exceptionnels sur opérations ge	203 000,00		203 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	10,28		10,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	203 010,28		203 010,28
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 769 380,08	6 667,20	2 762 712,88
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	2 769 380,08	6 667,20	2 762 712,88

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation			10 920,68	113 674,26			10 920,68	113 674,26		102 753,58
102	Sous Total compte 102			10 920,68	113 674,26			10 920,68	113 674,26		102 753,58
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		35 633,37				2 198,31		37 831,68		37 831,68
106	Sous Total compte 106		35 633,37				2 198,31		37 831,68		37 831,68
10	Sous Total compte 10		35 633,37	10 920,68	113 674,26		2 198,31	10 920,68	151 505,94		140 585,26
110	Report à nouveau solde créditeur		224 996,70	2 198,31	556 688,71			2 198,31	781 685,41		779 487,10
11	Sous Total compte 11		224 996,70	2 198,31	556 688,71			2 198,31	781 685,41		779 487,10
12	Résultat exercice excéd déficit		556 688,71	556 688,71				556 688,71	556 688,71		0,00
12	Sous Total compte 12		556 688,71	556 688,71				556 688,71	556 688,71		0,00
	Total classe 1		817 318,78	569 807,70	670 362,97		2 198,31	569 807,70	1 489 880,06		920 072,36
2051	Concessions et droit similaires			21 007,88				21 007,88		21 007,88	
205	Sous Total compte 205			21 007,88				21 007,88		21 007,88	
20	Sous Total compte 20			21 007,88				21 007,88		21 007,88	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2181	Instal gales agentct amngts divers	887,59		18 712,15		31 069,79		50 669,53		50 669,53	
2183	Mat bureau mat informatique	2 958,44		42 033,60		969,98		45 962,02		45 962,02	
2188	Autres immobilisations corporelles	18 600,65		31 920,63		12 571,46		63 092,74		63 092,74	
218	Sous Total compte 218	22 446,68		92 666,38		44 611,23		159 724,29		159 724,29	
21	Sous Total compte 21	22 446,68		92 666,38		44 611,23		159 724,29		159 724,29	
275	Dépôts et cautionnements versés	15 385,00				350,00		15 735,00		15 735,00	
27	Sous Total compte 27	15 385,00				350,00		15 735,00		15 735,00	
28051	Concessions et droits similaires				10 920,68		6 724,40		17 645,08		17 645,08
2805	Sous Total compte 2805				10 920,68		6 724,40		17 645,08		17 645,08
280	Sous Total compte 280				10 920,68		6 724,40		17 645,08		17 645,08
28181	Instal gales agentct amngts divers						2 412,31		2 412,31		2 412,31
28183	Mat bureau mat informatique						8 673,02		8 673,02		8 673,02
28188	Amort autres immobilisations corporelles						2 968,44		2 968,44		2 968,44

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2818	Sous Total compte 2818						14 053,77		14 053,77		14 053,77
281	Sous Total compte 281						14 053,77		14 053,77		14 053,77
28	Sous Total compte 28				10 920,68		20 778,17		31 698,85		31 698,85
	Total classe 2	37 831,68		113 674,26	10 920,68	44 961,23	20 778,17	196 467,17	31 698,85	196 467,17	31 698,85
4011	Fournisseurs		134 772,12	648 643,14	582 029,38			648 643,14	716 801,50		68 158,36
401	Sous Total compte 401		134 772,12	648 643,14	582 029,38			648 643,14	716 801,50		68 158,36
4041	Fournis immob		8 453,04	51 741,58	44 961,23			51 741,58	53 414,27		1 672,69
404	Sous Total compte 404		8 453,04	51 741,58	44 961,23			51 741,58	53 414,27		1 672,69
408	Fournis factures non parvenues		1 679,26	1 679,26	7 617,74			1 679,26	9 297,00		7 617,74
40971	Fournis autres avoirs amiable			49,27	49,27			49,27	49,27		0,00
4097	Sous Total compte 4097			49,27	49,27			49,27	49,27		0,00
409	Sous Total compte 409			49,27	49,27			49,27	49,27		0,00
40	Sous Total compte 40		144 904,42	702 113,25	634 657,62			702 113,25	779 562,04		77 448,79

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
421	Personnel - rémunérations dues		418,28	1 257 642,30	1 257 224,02			1 257 642,30	1 257 642,30		0,00
42	Sous Total compte 42		418,28	1 257 642,30	1 257 224,02			1 257 642,30	1 257 642,30		0,00
431	Sécurité sociale		2 038,22	644 184,02	645 092,46			644 184,02	647 130,68		2 946,66
437	Autres organismes sociaux			67 651,32	67 732,32			67 651,32	67 732,32		81,00
43	Sous Total compte 43		2 038,22	711 835,34	712 824,78			711 835,34	714 863,00		3 027,66
44311	Opér particul avec Etat dépenses				1 056,93				1 056,93		1 056,93
4431	Sous Total compte 4431				1 056,93				1 056,93		1 056,93
44381	Aut serv organ pub - dépenses			7 349,89	7 349,89			7 349,89	7 349,89		0,00
4438	Sous Total compte 4438			7 349,89	7 349,89			7 349,89	7 349,89		0,00
443	Sous Total compte 443			7 349,89	8 406,82			7 349,89	8 406,82		1 056,93
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		16 705,00	83 078,66	66 373,66			83 078,66	83 078,66		0,00
44	Sous Total compte 44		16 705,00	90 428,55	74 780,48			90 428,55	91 485,48		1 056,93
46711	Autres comptes créditeurs		4 771,43	106 226,28	117 243,93			106 226,28	122 015,36		15 789,08

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4671	Sous Total compte 4671		4 771,43	106 226,28	117 243,93			106 226,28	122 015,36		15 789,08
46721	Débiteurs divers - amiable	4 047,68		72 128,38	75 976,06			76 176,06	75 976,06	200,00	
46726	Débiteurs divers - contentieux			3 547,68				3 547,68		3 547,68	
4672	Sous Total compte 4672	4 047,68		75 676,06	75 976,06			79 723,74	75 976,06	3 747,68	
467	Sous Total compte 467	4 047,68	4 771,43	181 902,34	193 219,99			185 950,02	197 991,42		12 041,40
46	Sous Total compte 46	4 047,68	4 771,43	181 902,34	193 219,99			185 950,02	197 991,42		12 041,40
4711	Verst des régisseurs			207 813,00	215 463,00			207 813,00	215 463,00		7 650,00
4712	Viremts réimputés			162,75	234,30			162,75	234,30		71,55
47134	Raet : subv			2 335 326,80	2 344 326,80			2 335 326,80	2 344 326,80		9 000,00
47138	Raet : autres			225 977,21	227 179,21			225 977,21	227 179,21		1 202,00
4713	Sous Total compte 4713			2 561 304,01	2 571 506,01			2 561 304,01	2 571 506,01		10 202,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales			6 667,20	6 667,20			6 667,20	6 667,20		0,00
47141	Sous Total compte 47141			6 667,20	6 667,20			6 667,20	6 667,20		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4714	Sous Total compte 4714			6 667,20	6 667,20			6 667,20	6 667,20		0,00
4718	Autres recettes à régulariser		5,00	8 559,87	22 583,73			8 559,87	22 588,73		14 028,86
471	Sous Total compte 471		5,00	2 784 506,83	2 816 454,24			2 784 506,83	2 816 459,24		31 952,41
47218	Autres dépenses	579,60		2 703,97	3 283,57			3 283,57	3 283,57		0,00
4721	Sous Total compte 4721	579,60		2 703,97	3 283,57			3 283,57	3 283,57		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			27 550,37	27 550,37			27 550,37	27 550,37		0,00
472	Sous Total compte 472	579,60		30 254,34	30 833,94			30 833,94	30 833,94		0,00
47	Sous Total compte 47	579,60	5,00	2 814 761,17	2 847 288,18			2 815 340,77	2 847 293,18		31 952,41
	Total classe 4	4 627,28	168 842,35	5 758 682,95	5 719 995,07			5 763 310,23	5 888 837,42	3 747,68	129 274,87
515	Compte au trésor	943 702,17		2 803 715,34	2 840 627,18			3 747 417,51	2 840 627,18	906 790,33	
51	Sous Total compte 51	943 702,17		2 803 715,34	2 840 627,18			3 747 417,51	2 840 627,18	906 790,33	
580	Opérations d'ordre budgétaires			20 778,17	20 778,17			20 778,17	20 778,17		0,00
58	Sous Total compte 58			20 778,17	20 778,17			20 778,17	20 778,17		0,00

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	943 702,17		2 824 493,51	2 861 405,35			3 768 195,68	2 861 405,35	906 790,33	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					890,95		890,95		890,95	
6061	Sous Total compte 6061					890,95		890,95		890,95	
60623	Achts non stkés d'aliment					683,32	208,65	683,32	208,65	474,67	
60628	Achts autres fournit non stkées					7 881,48		7 881,48		7 881,48	
6062	Sous Total compte 6062					8 564,80	208,65	8 564,80	208,65	8 356,15	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					8,00		8,00		8,00	
6063	Sous Total compte 6063					8,00		8,00		8,00	
6064	Achts non stkés fournit admin					5 427,67	331,01	5 427,67	331,01	5 096,66	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					30,99		30,99		30,99	
606	Sous Total compte 606					14 922,41	539,66	14 922,41	539,66	14 382,75	
60	Sous Total compte 60					14 922,41	539,66	14 922,41	539,66	14 382,75	
611	Contrats prestations de services					314 300,96		314 300,96		314 300,96	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières					158 110,39		158 110,39		158 110,39	
6135	Locations mobilières					14 292,31		14 292,31		14 292,31	
613	Sous Total compte 613					172 402,70		172 402,70		172 402,70	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					6 382,08		6 382,08		6 382,08	
6155	Sous Total compte 6155					6 382,08		6 382,08		6 382,08	
6156	Maintenance					7 221,11		7 221,11		7 221,11	
615	Sous Total compte 615					13 603,19		13 603,19		13 603,19	
6161	Multirisques					7 811,77		7 811,77		7 811,77	
616	Sous Total compte 616					7 811,77		7 811,77		7 811,77	
6182	Divers doc générale et technique					2 411,66	62,40	2 411,66	62,40	2 349,26	
6184	Divers verst à organismes formation					2 810,00		2 810,00		2 810,00	
6185	Divers - frais colloques et séminaires					1 310,00		1 310,00		1 310,00	
618	Sous Total compte 618					6 531,66	62,40	6 531,66	62,40	6 469,26	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
619	Rrro sur services extérieurs						49,27		49,27		49,27
61	Sous Total compte 61					514 650,28	111,67	514 650,28	111,67	514 538,61	
6226	Rému interméd honoraires					864,00		864,00		864,00	
622	Sous Total compte 622					864,00		864,00		864,00	
6231	Pub public relat publ annonces insert					1 926,00		1 926,00		1 926,00	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					9 822,00		9 822,00		9 822,00	
6238	Pub public relat publ divers					405,00		405,00		405,00	
623	Sous Total compte 623					12 153,00		12 153,00		12 153,00	
6241	Transports de biens					3 297,71		3 297,71		3 297,71	
624	Sous Total compte 624					3 297,71		3 297,71		3 297,71	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					10 264,44		10 264,44		10 264,44	
6256	Déplacts missions récep - missions					10 313,96	295,50	10 313,96	295,50	10 018,46	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					4 710,42		4 710,42		4 710,42	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
625	Sous Total compte 625					25 288,82	295,50	25 288,82	295,50	24 993,32	
6261	Frais d'affranchissement					3 277,81		3 277,81		3 277,81	
6262	Frais de télécommunication					3 766,39		3 766,39		3 766,39	
626	Sous Total compte 626					7 044,20		7 044,20		7 044,20	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					189,26		189,26		189,26	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					13 968,88		13 968,88		13 968,88	
6288	Autres serv extér					1 056,93		1 056,93		1 056,93	
628	Sous Total compte 628					15 025,81		15 025,81		15 025,81	
62	Sous Total compte 62					63 862,80	295,50	63 862,80	295,50	63 567,30	
631	Autres impôts tax verst sur rému adm imp					50 408,00		50 408,00		50 408,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					15 965,66		15 965,66		15 965,66	
633	Sous Total compte 633					15 965,66		15 965,66		15 965,66	
63	Sous Total compte 63					66 373,66		66 373,66		66 373,66	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6411	Personnel titulaire					10 819,36	5 407,18	10 819,36	5 407,18	5 412,18	
6413	Personnel non titulaire					1 500 387,31	28 263,95	1 500 387,31	28 263,95	1 472 123,36	
6419	Rembst rémunérations du persel						253,73		253,73		253,73
641	Sous Total compte 641					1 511 206,67	33 924,86	1 511 206,67	33 924,86	1 477 281,81	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					458 283,13	2 802,80	458 283,13	2 802,80	455 480,33	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					559,00		559,00		559,00	
645	Sous Total compte 645					458 842,13	2 802,80	458 842,13	2 802,80	456 039,33	
6478	Autres charges sociales diverses					21 826,40		21 826,40		21 826,40	
6479	Rembst sur autres charges social						195,00		195,00		195,00
647	Sous Total compte 647					21 826,40	195,00	21 826,40	195,00	21 631,40	
64	Sous Total compte 64					1 991 875,20	36 922,66	1 991 875,20	36 922,66	1 954 952,54	
651	Redev concessions brevets licences					16 079,19		16 079,19		16 079,19	
65738	Subv fonct autres orga publics					7 349,89		7 349,89		7 349,89	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6573	Sous Total compte 6573					7 349,89		7 349,89		7 349,89	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					49 531,73	804,00	49 531,73	804,00	48 727,73	
657	Sous Total compte 657					56 881,62	804,00	56 881,62	804,00	56 077,62	
65	Sous Total compte 65					72 960,81	804,00	72 960,81	804,00	72 156,81	
6718	Charg except aut charg except opér gest					1 585,00		1 585,00		1 585,00	
671	Sous Total compte 671					1 585,00		1 585,00		1 585,00	
6745	Subv except aux personnes droit privé					19 921,60	273,20	19 921,60	273,20	19 648,40	
674	Sous Total compte 674					19 921,60	273,20	19 921,60	273,20	19 648,40	
678	Autres charges exceptionnelles					8 272,54		8 272,54		8 272,54	
67	Sous Total compte 67					29 779,14	273,20	29 779,14	273,20	29 505,94	
6811	DA - immob					20 778,17		20 778,17		20 778,17	
681	Sous Total compte 681					20 778,17		20 778,17		20 778,17	
68	Sous Total compte 68					20 778,17		20 778,17		20 778,17	

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 6					2 775 202,47	38 946,69	2 775 202,47	38 946,69	2 736 753,78	498,00
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol						171 992,00		171 992,00		171 992,00
706	Sous Total compte 706						171 992,00		171 992,00		171 992,00
70	Sous Total compte 70						171 992,00		171 992,00		171 992,00
73211	Attribution de compensation						36 137,95		36 137,95		36 137,95
7321	Sous Total compte 7321						36 137,95		36 137,95		36 137,95
732	Sous Total compte 732						36 137,95		36 137,95		36 137,95
73	Sous Total compte 73						36 137,95		36 137,95		36 137,95
74718	Autres participations Etat					6 667,20	1 992 667,20	6 667,20	1 992 667,20		1 986 000,00
7471	Sous Total compte 7471					6 667,20	1 992 667,20	6 667,20	1 992 667,20		1 986 000,00
74748	Participations des autres Cnes						300 000,00		300 000,00		300 000,00
7474	Sous Total compte 7474						300 000,00		300 000,00		300 000,00
74758	Participation - autres groupements						41 673,00		41 673,00		41 673,00

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7475	Sous Total compte 7475						41 673,00		41 673,00		41 673,00
7478	Participations - autres organismes						18 401,65		18 401,65		18 401,65
747	Sous Total compte 747					6 667,20	2 352 741,85	6 667,20	2 352 741,85		2 346 074,65
74	Sous Total compte 74					6 667,20	2 352 741,85	6 667,20	2 352 741,85		2 346 074,65
751	Redev concessions brevets licences						5 000,00		5 000,00		5 000,00
75	Sous Total compte 75						5 000,00		5 000,00		5 000,00
7713	Libéralités recues						203 000,00		203 000,00		203 000,00
771	Sous Total compte 771						203 000,00		203 000,00		203 000,00
7788	Produits exceptionnels divers						10,28		10,28		10,28
778	Sous Total compte 778						10,28		10,28		10,28
77	Sous Total compte 77						203 010,28		203 010,28		203 010,28
	Total classe 7					6 667,20	2 768 882,08	6 667,20	2 768 882,08		2 762 214,88
	Total général	986 161,13	986 161,13	9 266 658,42	9 262 684,07	2 826 830,90	2 830 805,25	13 079 650,45	13 079 650,45	3 843 758,96	3 843 758,96

REÇU EN PREFECTURE
le 27/06/2019
Application agréée E-legalite.com
99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Balance des valeurs inactives

Arrêté à la date du 31/12/2018

05600 - PSPBB

Exercice 2018

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT		CREDIT			SOLDES	
N° Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 862	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
NEANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total compte 863	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_BU-075-200039188-20190625-2019_06_02-

Page des signatures

05600 - PSPBB

Exercice 2018

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

CHANQUOY-JACQUET Karine (1011162246-0), AGFiP de Classe normale

A DRFiP D'ILE-DE-FRANCE ET DE..., le 06/03/2019

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **PSPBB** pendant l'année **2018** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

MARIEL Pierre-Louis (1013013560-0), AGFiP de Classe Exceptionnelle

A IDF-PARIS -ETS INTERDEPARTEMENTX, le 22/03/2019

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le



Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2019-06-27-002

arrêté conjoint portant modification de la composition du
Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports sanitaires
(CODAMUPS-TS)

**ARRETE CONJOINT N° 2019-
portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1 et suivants et R.6313-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;

Vu le décret N° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-03-09-06 du 9 mars 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-12-11-004 du 11 décembre 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Vu l'arrêté conjoint N° 75-2018-10-18-002 du 18 octobre 2018 portant modification de la composition du CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel du 29 avril 2019 de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris désignant le Pr Bertrand BRUNET, pour siéger en qualité de Médecin-chef de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire, au CODAMUPS-TS ;

Considérant le courriel du 20 mai 2019 du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes désignant les membres pour siéger au CODAMUPS-TS ;

Considérant la désignation des représentants des organismes siégeant ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), **est modifié** comme suit :

2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :

e) Monsieur le Professeur Bertrand PRUNET, Médecin en chef de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, titulaire et Monsieur le Docteur Olivier STIBBE, suppléant ;

3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

n) Monsieur le Docteur Joseph-John BARANES, désigné par le Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, et Madame le Docteur Véronique FOUCHER-SUET, suppléante ;

ARTICLE 2 :

Les autres points de l'article 1 ainsi que les autres articles de l'arrêté conjoint n° 75-2017-11-29-010 du 29 novembre 2017 modifié portant désignation des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS), restent inchangés.

ARTICLE 3 :

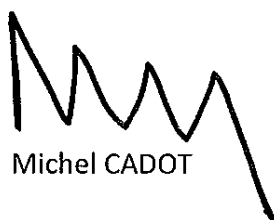
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le Préfet, directeur de Cabinet du Préfet de Police de Paris, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de région d'Ile-de-France et le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **27 JUIN 2019**

Le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,



Michel CADOT

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,



Aurélien ROUSSEAU

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,



Didier LALLEMENT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2019-06-27-001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation
dénommé «Institut HyperCube»



PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel public à la générosité du fonds de dotation dénommé
«Institut HyperCube»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande de M. François d'ORMESSON, Délégué général du Fonds de dotation «Institut HyperCube», reçue le 25 juin 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Institut HyperCube», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

AR R E T E :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Institut HyperCube» est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 25 juin 2019 jusqu'au 25 juin 2020.

.../...

DMA/JM/FD37

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel public à la générosité est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment :

- le financement nécessaire afin d'améliorer l'éclairage scientifique sur les processus de descriptions et de compréhension des pathologies (notamment maladies rares et orphelines) et des diagnostics au bénéfice de la santé pour tous ;
- le financement d'autres associations ayant un objet statutaire similaire au sien ;
- le financement d'autres projets ou porteurs de projets philanthropiques dont l'objet correspond au sien.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
Le chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique

SIGNÉ

Anne GILLOT

Préfecture de Police

75-2019-06-17-019

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0201 modifiant les règles de stationnements pour la création d'une station de taxis temporaire dans le cadre de la 53ème édition du SIAE.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2019 - 0201
Modifiant les règles de stationnements pour la création d'une station de taxis temporaire dans
le cadre de la 53^{ème} édition du SIAE

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le Code de général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L2213-33 ;

Vu l'article L6332-2 du Code des Transport ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R 411-8, R. 417-10 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2019-0314 du 1^{er} avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aéroport du Bourget ;

CONSIDERANT que, le Salon accueille en période professionnelle, jusqu'à 42 000 visiteurs par jour dont un tiers est susceptible de prendre le taxi, que pour répondre aux besoins de cette clientèle d'affaire, il est nécessaire et important de mettre en place un service de transport clair et efficace ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

La station temporaire de taxis sera ouverte du 16 au 23 juin 2019 inclus au niveau de la porte L (*accès porte M1*) entre 6h30 et 20h00 pour l'attente libre, la dépose, la reprise et les taxis commandés.

Article 2 :

La station de taxis sera organisée en trois parties conformément aux plans joints :

- 1°) Point d'accès et schéma des flux
- 2°) Emplacement des taxis réservés
- 3°) Emplacement des taxis libres

Une signalétique spécifique sera mise en place par l'organisateur pour faciliter l'accès à la station.

Article 3 :

Le fonctionnement de la station de taxis et l'activité de transport de personnes seront soumis aux dispositions législatives et réglementaires conformément aux dispositions du code de la route et du code des transports.

Article 3 :

La station de taxis située sur la rue Alain Bozel (près de la place Lindbergh) sera temporairement fermée à l'exploitation du 16 au 23 juin inclus.

Article 4 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris – Le Bourget, le directeur général du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'exception de ses annexes.

Sur demande, les documents annexés sont consultables auprès de la délégation préfectorale pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris.

Roissy, le 17 juin 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-06-26-004

Arrêté n° 2019 - 0205 avenant aux arrêtés n° 2018-0253 et 2018-0467 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté n° 2019 - 0205

Avenant aux arrêtés n° 2018-0253 et 2018-0467 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A.

Le Préfet de Police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 20 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0253 en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0467 en date du 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de pose de supports de mires de guidage au contact du Terminal 2A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions des arrêtés n° 2018-0253 et 2018-0467 sont modifiées comme suit :

Les travaux de pose de support de mires de guidage au contact du T2A sont prolongés jusqu'au 30 octobre 2019.

Les autres dispositions des l'arrêtés n° 2018-0253 et 2018-0467 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 26 juin 2019

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

signé

François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2019-06-26-003

Arrêté n° 2019-00575 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 29 juin 2019.

Arrêté n° 2019-00575
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester
dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 29 juin 2019

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-2 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, en application de l'article L. 2512-14 du même code, il y réglemente de manière permanente ou temporaire les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant les appels lancés et déclarations déposées dans le contexte du mouvement dit des « gilets jaunes », et largement relayés sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations à Paris le samedi 29 juin prochain pour un *Acte XXXIII* de la mobilisation, dont certains donnent rendez-vous dans le secteur des Champs-Élysées, avec pour objectif probable de s'approcher du siège de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur ; que parmi ces appels certains annoncent leur volonté de ne pas déclarer, générant ainsi des risques que ne se constituent des cortèges sauvages et ne se produisent des regroupements inopinés auxquels sont susceptibles de se greffer des éléments à haute potentialité violente ;

Considérant à cet égard que, lors de certains des samedis précédents, notamment le 16 mars dernier, le secteur des Champs-Élysées a connu, outre des scènes de vols et de pillages, des violences d'une exceptionnelle intensité et des dégradations graves commises par des groupes de casseurs mobiles, déterminés, habitués et intéressés au butin, avec pour objectifs d'en découdre avec les forces de l'ordre et de porter atteinte aux institutions et aux symboles du capitalisme ; que, par leur violence et leur caractère radical, de tels agissements excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers ;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes » dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ces derniers, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars dernier à l'égard de ce mouvement ; que depuis lors aucune dégradation ou violence n'a été constatée dans ce secteur des Champs-Élysées, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors de la manifestation intersyndicale du 1^{er} mai dernier ;

Considérant, en outre, que la place de la Concorde est située à proximité de la présidence de la République et du ministère de l'intérieur, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'elle se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette place et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, d'autre part, que, à la suite du grave incendie qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris, un périmètre d'interdiction a été mis en place pour des raisons de sécurité et de conduite des opérations de sécurisation, ainsi que de recueil des traces et indices effectuées dans le cadre de la procédure judiciaire ouverte par le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ; que, dès lors, aucune manifestation revendicative ne saurait se tenir aux abords de ce périmètre où sont susceptibles de se rassembler le samedi 1^{er} juin prochain, à l'instar des jours précédents, de nombreux parisiens, fidèles et touristes venus constater les dégâts de l'incendie ou se recueillir devant la cathédrale ;

Considérant, par ailleurs, que le samedi 29 juin prochain de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ;

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République, le ministère de l'intérieur et la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 29 juin 2019 avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies y débouchant sur une distance de 100 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et l'Assemblée nationale et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées ;
- Pont de la Concorde ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et le boulevard Saint-Germain ;
- Rue Robert Esnault-Pelterie ;
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault-Pelterie et la place du Palais-Bourbon ;
- Place du Palais-Bourbon ;
- Place Edouard Herriot ;
- Rue Aristide Briand.

.../...

Les cortèges, défilés et rassemblements mentionnés au premier alinéa sont également interdits, ainsi que le port et le transport d'armes par nature et par destination, dans un périmètre comprenant Notre-Dame de Paris et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais ;
- Quai de la Corse ;
- Quai aux Fleurs ;
- Quai de l'Archevêché ;
- Pont de l'Archevêché ;
- Quai de la Tournelle ;
- Quai de Montebello ;
- Petit pont - Cardinal Lustiger ;
- Quai du Marché Neuf ;
- Boulevard du Palais.

TITRE II

MESURE INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS UN PERIMETRE COMPRENANT LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Art. 2 - A compter de 06h00, le samedi 29 juin 2019, et jusqu'à la fin des cortèges, défilés et rassemblements mentionnés à l'article 1^{er} et des événements qui y sont liés, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la Concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Winston Churchill ;
- Avenue du Général Eisenhower, jusqu'à l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue de Selves ;
- Avenue des Champs-Élysées, en direction du rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées, aux accès des avenues des Champs-Élysées et Matignon.

Art. 3 - L'accès au périmètre et voies mentionnés à l'article 2 se fait à l'angle des voies suivantes :

- Avenue Matignon et avenue Gabriel ;
- Avenue de Matignon et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue du Cirque et avenue Gabriel ;

.../...

- Rue Boissy d'Anglas et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue Royale et rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Pont de la concorde et quai d'Orsay ;
- Cours la Reine et avenue Winston Churchill,
- Avenue du Général Eisenhower et avenue Franklin Delano Roosevelt.

Art. 4 - Sur décision expresse du représentant sur place de l'autorité de police et sur justification, les véhicules des riverains, des personnes pratiquant des soins à domicile, des personnes à mobilité réduite et des professionnels devant intervenir dans les secteurs de restriction prévus par le présent titre peuvent être autorisés à circuler dans le périmètre et voies mentionnés à l'article 2, en y accédant par les points de filtrage mentionnés à l'article 3.

Art. 5 - Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 6 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Art. 7 - Les mesures prévues par le présent titre peuvent être levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

TITRE III

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTEGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 8 - Sont interdits à Paris le samedi 29 juin 2019 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, le white spirit, l'acétone, les solvants ;
- D'objet destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 9 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

.../...

Art. 10 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, la directrice du renseignement, le directeur de la police judiciaire et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 26 juin 2019

signé

Didier LALLEMENT